



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU **CONSEIL MUNICIPAL**
12 juin 2018

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Me RICHARD (donne procuration à Me GRZESKOWIAK) absente excusée.

Secrétaire de séance : Dominique BULTEZ

Approbation du CR précédent

1°) EGLISE : travaux restauration Avenant Lot 2 Charpente

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'avancement des travaux de restauration de l'église. Après démontage des poutres sous beffroi, il a été constaté que deux poutres primaires devaient être remplacées, Cet avenant au lot 2 charpente s'élève à 10 980,00€ HT soit 13 176,00€TTC.

Vu la nécessité de ces travaux

Après en avoir délibéré, **ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ.**

N°2018/06/12-01

2°) AUTORISATION L'ADHESION DE LA COLLECTIVITE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre les décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 (*traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire*),
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15 (*congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint ou le partenaire PACS*), 17 (*congé sans rémunération pour convenances personnelles*), 18 (*congé non rémunéré pour création d'entreprise*) et 35-2 (*congé de mobilité*) du décret n° 88-145 du 15/02/1988,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13/07/1983,
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 30/09/1985.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires.

L'arrêté ministériel du 2 mars 2018 a retenu la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer **avant le 1^{er} septembre 2018** pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention.

Après en avoir délibéré, **ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ.**

N°2018/06/12-02

3°) RENOUELEMENT D'UN CONTRAT CUI - PEC

Monsieur le Maire rappelle aux élus les délibérations **2016/06/07-08, 2016/11/07- 03, 2017/30/06-05** dans lesquelles ils avaient autorisé le recrutement d'un agent en contrat CUI-CAE au sein des services techniques de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter :

-le renouvellement à compter du 1^{er} août 2018 du poste en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences qui remplace les CUI – CAE) dans la limite de la durée maximale de prise en charge de la convention définie par Mr le Préfet du Nord. Le contrat aura une durée hebdomadaire de vingt heures rémunérées au SMIC horaire.

-de l'inscription des crédits nécessaires au budget

-d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec l'Etat et l'agent concerné

N°2018/06/12-03

4°) SERVICE PERI-SCOLAIRE : CANTINE : tarifs.

Monsieur le maire rappelle la délibération 2016/06/07-06 qui fixe les tarifs des tickets de la cantine appliqués depuis le 1^{er} septembre 2016:

Enfants domiciliés à Verchain-Maugré :

- Ticket rose maternelle : 3,40€
- Ticket vert primaire : 3,50€
-

Enfants non domiciliés à Verchain-Maugré :

- Ticket violet maternelle : 3,60€
- Ticket marron primaire : 3,70€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Enfants domiciliés à Verchain-Maugré :

- Ticket rose maternelle : 3,50€
- Ticket vert primaire : 3,60€

Enfants non domiciliés à Verchain-Maugré :

- Ticket violet maternelle : 3,70€
- Ticket marron primaire : 3,80€.
-

Les tickets seront vendus en mairie, aux horaires d'ouverture, par carnet de 10 tickets

N°2018/06/12-04

5°) SUBVENTIONS 2018

Mr le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

| | Montant en €uros |
|---|------------------|
| Amicale des donneurs de sang bénévoles de Trith Saint Léger | 150 |
| Association pour la Sauvegarde et la Restauration des Oratoires <i>(Mme Béatrice GRESKOWIAK ne prend pas part au vote)</i> | 343 |
| C.A.T.M | 146 |
| CAPER Comité Amiante Aider et Réparer- Thiant | 250 |
| Comité des Fêtes et d'Entraide <i>(Mr Emmanuel COLPAERT et Mme Martine RICHARD ne prennent pas part au vote)</i> | 1.676 |
| La Truite Verchinoise | 420 |
| Les Randonneurs Pédestres Verchinois (A.R.P.V) | 1.479 |
| Pétanque Club Dabons | 519 |
| Séniors Actifs Verchinois (S.A.V) | 313 |
| Société Colombophile l'Eclair de Saulzoir | 367 |
| Société de Chasse | 647 |
| Union Sportive Verchinoise (U.S.V.M) | 1.669 |
| Verchain Gym <i>(Mme Catherine DE MEYER ne prend pas part au vote)</i> | 221 |
| Centre de loisirs sans hébergement d'HASPRES <i>(Mr Michel DUPONT ne prend pas part au vote)</i> | 5.636 |

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ.

N°2018/06/12-05

6°) Décision Modificative au Budget principal

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil une décision modificative

DBM n°01/2018

| Section | Sens | Chapitre | Article | montant | Objet |
|----------------|---------|----------|--|------------|----------------------------|
| Fonctionnement | Dépense | 20 | 20 Dépense imprévue | - 3636,00€ | Subvention CLSH Haspres |
| Fonctionnement | Dépense | 62 | 62878 Remboursement de frais à d'autres organismes | - 2000,00€ | |
| Fonctionnement | Dépense | 65 | 6574 Subvention | + 5636,00€ | |

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ.

N°2018/06/18-06

CAVM:

- Centre Bourg : des fouilles archéologiques devraient être réalisées prochainement, dossier en cours
- Salle de sports intercommunale : une rencontre est programmée avec les services de la CAVM et l'architecte pour l'étude de faisabilité
- Ruissellement / Aménagement : Le Directeur, accompagné du responsable du service écologie nous a rendu visite ce lundi 11 juin : un projet d'aménagement de l'entrée de la place dans le cadre des ruissellements pourrait être étudié. : dossier en cours
- PLUi : le dossier est en cours : une réunion publique a eu lieu.

Lotissement : une réunion s'est déroulée en mairie concernant les problèmes de voisinage liés aux pigeons.

Quérénaing : Mr le Maire de Quérénaing demande la réalisation de tontes de bas-côtés par les services techniques de la commune : le CM ne peut répondre favorablement en raison du manque de personnel et de matériel adapté.

Voirie La couture : L'entreprise Sorriaux devrait réaliser le chantier vers le 20 juin prochain.

Ecole : les travaux de rénovation de chassis devraient être réalisés fin juillet.

Festivités du 14 juillet : réunion avec la Sous-Préfecture le 04 juillet pour la sécurisation de l'évènement.

GRDF : visite de l'interlocuteur pour exposer le projet de relève des compteurs gaz. Le concentrateur devrait être placé sur un point haut de la commune : intérieur du clocher de l'église.

Levée de séance à 20h00

Certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire, Marc GILLERON